Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20251117-DEL171120250070-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'Angers
Commune de JARZE VILLAGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 novembre 2025

Convocation du 13 novembre 2025
Nombre de Conseillers en exercice : 24
Nombre de Conseillers présents : 15

Conformément au Décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, un extrait de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune de JARZE VILLAGES.

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, JOBERT, LUCIEN, LINARD, LE MARREC.

Absents excusés : Mme Nathalie LEGRAND pouvoir à Vanessa CULLERIER
Mme Katy LOISON
Mr François EDIN
Mr Michel GUILLEUX

Absents : Mr André CONGNARD
Mme Raphaelle DESPLATS
Mme Pauline BEAUDOIN
Mr Jérôme TUFFIER
Mme Anita MAUXION

Secrétaire de séance : Mme Alexandra PRAIZELIN

OBJET : SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION DU SIEML CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE DE GAZ NATUREL.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Accusé de réception en préfecture
049-200058923-20251117-DEL171120250070-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Certifié conforme,
Le Maire, Elisabeth MARQUET.